CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 10 septembre 2024

Procès-verbal de la 4ème séance

Date de la convocation : 3 septembre 2024
Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres excusés : 6
Procuration : 5
Membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Christiane LLORENS, Nicaise JOSEPH, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Jean-Luc MORNAND, Daniel RODRIGUES, Catherine MABRUT

Excusés avec pouvoir :
Sylviane TARDIEU donne pouvoir à Pierre MIQUEL
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Olivier BIANCHI
Lucas PEYRE donne pouvoir à Nicaise JOSEPH
Françoise STRUSS donne pouvoir à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
Serge MAFFRE donne pouvoir à Dominique BRIAT

Excusé sans pouvoir : Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Quorum : 9/15

Ordre du jour de la séance

Approbation du PV de la séance du 18 juin 2024

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

- Budget 2024 - ESAT SOCIAL : Budget alloué par l'ARS
- Budget 2024 - LHSS : Budget alloué par l'ARS
- Budget 2024 - CHRS: Budget alloué par la DDETS
- Budget 2024 - MJPM: Budget alloué par la DREETS
- Décisions modificatives de crédits - Divers budgets
- Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement en nature versée par le budget principal
- Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables - Année 2024
- Remboursement d'une résidente de l'EHPAD les Mélèzes suite au rachat d'une tablette suite à sa disparition au sein de l'établissement

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Vente d'un bâtiment allée de la Source : Précision sur le prix de vente

COMMANDE PUBLIQUE

- Convention pour la mise à disposition du CCAS du marché de services opérés de télécommunication passé par le RESAH
- Avenant n°2 au marché pour le remplacement du logiciel de gestion du volet social du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

FONCTION PUBLIQUE

- Contrat de projet - Chargé(e) de mission Coordination opérationnelle « accès et qualité de l'aide alimentaire »
- Renouvellement convention de mise à disposition par la Ville de Clermont Ferrand auprès du CCAS du directeur de la Construction et de la Gestion responsables du patrimoine et du responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies de la Ville de Clermont-Ferrand
- Prime de revalorisation des médecins coordonnateurs en EHPAD

ACTION SOCIALE ET GÉRONTOLOGIQUE

- CPOM dotation qualité pour le SAAD
- Convention de mécénat avec Praemia Healthcare
- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Domiciliations - Janvier à juin 2024
- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives Mai, Juin et Juillet 2024

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h30, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration qu'un courrier de la Chambre Régionale des Comptes a été reçu, l'informant de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion du CCAS à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente. Il a rencontré la magistrate avec la Vice-présidente, la Directrice Générale des Services et Rémi BALDASSIN.
Le rapport définitif et public devrait aboutir dans un an.
La situation actuelle a été expliquée ainsi que la gouvernance et ce contrôle peut être intéressant pour le CCAS en ce qu'il va présenter du fonctionnement du CCAS et des difficultés auxquelles il est confronté.
Le CCAS a déjà pris des décisions et les audits seront transmis à la Chambre.
Monsieur le Président précise que le rapport sera rendu public et sera soumis au conseil d'administration.
Les services ont été sollicités pour produire des documents, ce qui représente un travail important pour les équipes.
Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL précise que Monsieur BLONDEAU avait annoncé qu'il saisirait la Chambre Régionale des Comptes.

Procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Budget 2024 - ESAT SOCIAL : Budget alloué par l'ARS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 138 665.37 €** pour l'année 2024.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	202 580,00	202 580,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	924 179,00	868 006,37
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	146 988,00	146 988,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 273 747,00	1 217 574,37
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	1 273 747,00	1 217 574,37

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 194 838,00	1 138 665,37
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	52 242,00	52 242,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	26 667,00	26 667,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 273 747,00	1 217 574,37
Reprise excédent exercice antérieur.		
TOTAL DES PRODUITS	1 273 747,00	1 217 574,37

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Pierre MIQUEL précise que des Conseils de Vie Sociale se réunissent régulièrement et un CVS est prévu en novembre ; il informe que des chèques cadeaux vont être à nouveau accordés aux travailleurs et ceux-ci sont à utiliser auprès des commerces de proximité.
Il évoque le problème de panne de l'ascenseur qui est récurrent et ceci pose problème pour l'atelier ; il tient à signifier que l'établissement est reconnu pour son travail et sollicité par des entreprises et il espère une amélioration.
Dominique BRIAT évoque l'inadéquation de l'emplacement de livraison qui est nécessaire pour la sécurité des agents qui manipulent des charges lourdes.
Pierre MIQUEL a fait remonter cette demande à Cyril CINEUX.
Malgré des propositions précises suggérées par la responsable, Sylvie BABUT et l'encadrant Cédric AUDIGIER, la demande n'a pas abouti.
Monsieur le Président prend note de cette demande pour saisir les services.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget 2024 - LHSS : Budget alloué par l'ARS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du service « LHSS » qui est fixé à **234 468.82 €** pour l'année 2024.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour ce service se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	36 078,00	36 078,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	221 142,00	220 654,69
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	29 353,00	35 000,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	286 573,00	291 732,69
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	286 573,00	291 732,69

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	280 951,00	234 468,82
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	5 622,00	5 622,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	286 573,00	240 090,82
Reprise Excédent exercice antérieur.		51 641,87
TOTAL DES PRODUITS	286 573,00	291 732,69

A la demande de l'ARS, le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 51 641.87 € affecté en investissement au compte 10682 pour 20 000.00 € et pour 31 641.87 € en section d'exploitation 2025 à la réduction des charges d'exploitation par délibération du 9 avril 2024, est modifiée comme suit :

- 51 641.87 € repris en section d'exploitation 2024 à la réduction des charges d'exploitation

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service « Lits Halte Soins Santé ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget 2024 – CHRS : Budget alloué par la DDETS

Rapporteur : Monsieur le Président

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du CHRS qui est fixé à 932 244.13 € pour l'année 2024.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le CHRS du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	218 465,00	198 711,49
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	660 306,00	651 906,64
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	208 920,00	198 171,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 087 691,00	1 048 789,13
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	1 087 691,00	1 048 789,13

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 050 146,00	997 244,13
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	18 700,00	18 700,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	18 845,00	32 845,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 087 691,00	1 048 789,13
Reprise excédent exercice antérieur.		
TOTAL DES PRODUITS	1 087 691,00	1 048 789,13

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par la DDETS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget 2024 - MJPM: Budget alloué par la DREETS

Rapporteur : Monsieur le Président

La DREETS vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs qui est fixé à 531 183.02 € pour l'année 2024.

Cette dotation intègre 10 000.00 € de crédits non reconductibles afin de permettre la prise en charge de l'allocation chômage d'un agent.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	32 250,00	32 250,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	614 159,00	601 763,11
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	14 067,00	14 067,00
TOTAL DES CHARGES	660 476,00	648 080,11

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	551 362,06	531 183,02
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	80 000,00	77 000,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	0,00	0,00
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	29 113,94	29 897,09
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		10 000,00
TOTAL DES PRODUITS	660 476,00	648 080,11

A la demande de la DREETS, le résultat excédentaire de 2022 du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs d'un montant de 59 113.94 € affecté en investissement au compte 10682 pour 30 000.00 € et pour 29 113.94 € en section d'exploitation 2024 à la réduction des charges d'exploitation par délibération du 14 avril 2023, est modifiée comme suit :

- 642.38 € repris en 2024 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2020 et affectés au financement des mesures d'exploitation non pérennes
- 9 357.62 € repris en 2024 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2021 affectés au financement des mesures d'exploitation non pérennes

- 29 897.09 € repris en 2024 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2021 affectés à la réduction des charges d'exploitation
- 645.93 € en sursis d'affectation du compte administratif 2021 dans l'attente d'une décision ultérieure de la DREETS
- 29 113.94 € en sursis d'affectation du compte administratif 2022 dans l'attente d'une décision ultérieure de la DREETS
- 30 000.00 € affecté en investissement au compte 10682.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par la DREETS pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Décisions modificatives de crédits - Divers budgets

1/ Budget principal - Décision modificative n°2

- Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 152,00	
65888	Autres	21 152,00	
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	-75 457,00	
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	-75 457,00	
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 000 000,00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	5 000 000,00	
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 457,00	
6811	Dotations aux amortissements	75 457,00	
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 021 152,00
74718	Participation de l'Etat		21 152,00
74741	Communes membres du GFP		5 000 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 021 152,00	5 021 152,00

- Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 457,00	
2138	Autres constructions	75 457,00	
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-18 000,00	-18 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	-18 000,00	
2031	Frais d'étude		-18 000,00
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		75 457,00
28031	Frais d'étude		18 000,00
2804412	Bâtiments et installations		57 457,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		57 457,00	57 457,00

2/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n°1

- Section de fonctionnement de l'ESAT

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	-56 172,63	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	-56 172,63	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-56 172,63
731216	Dotation globale ESAT		-56 172,63
SOUS-TOTAL ESAT		-56 172,63	-56 172,63
Reprise de l'excédent			
TOTAL ESAT		-56 172,63	-56 172,63

3/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 1 :

- Section de fonctionnement du CHRS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-19 753,51	
60612	Energie, Electricité	-7 753,51	
60613	Chauffage	-12 000,00	
	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	-8 399,36	
64111	Rémunération principale	-8 399,36	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-10 749,00	
6611	Frais financiers	-10 749,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-52 901,87
73212	Dotation globale		-52 901,87
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		14 000,00
7815	Reprise sur provisions		14 000,00
TOTAL CHRS		-38 901,87	-38 901,87

- Section d'investissement du CHRS

DEPENSES	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 15	PROVISIONS	14 000,00	
1588	Autres provisions pour charges	14 000,00	
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		14 000,00
1641	Emprunts en euros		14 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT CHRS		14 000,00	14 000,00

4/ budget 15 – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, MJPM - décision modificative n°1

- Section de fonctionnement des MJPM

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	-12 395,89	
64111	Rémunération principale	-12 395,89	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-20 179,04
73213	Dotation globale MJPM		-21 772,59
7338	MJPM Financement Département		1 593,55
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		-3 000,00
70828	Autres participations forfaitaires		-3 000,00
SOUS-TOTAL MJPM			-23 179,04
Reprise de l'excédent			10 783,15
TOTAL MJPM		-12 395,89	-12 395,89

5/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 2 :

- Section de fonctionnement des LHSS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	-487,31	
64111	Rémunération principale	-487,31	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	5 647,00	
617	Etudes et recherches	5 647,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-46 482,18
73212	Dotation globale		-46 482,18
SOUS-TOTAL LHSS		5 159,69	-46 482,18
Reprise de l'excédent			51 641,87
TOTAL LHSS		5 159,69	5 159,69

6/*EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°2*

EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENT

Résidence Autonomie « VIPLE »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 696,33	
64111	Rémunération principale	1 696,33	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		1 696,33
731118	Dotation soins RA		1 696,33
TOTAL RA VIPLE SOINS		1 696,33	1 696,33

Résidence Autonomie « VARENNE »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	856,16	
64111	Rémunération principale	856,16	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		856,16
731118	Dotation soins RA		856,16
TOTAL RA VARENNE SOINS		856,16	856,16

EHPAD « Alexandre VARENNE »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	34 578,10	
64111	Rémunération principale	34 578,10	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		34 578,10
735111	Dotation soins EHPAD		34 578,10
TOTAL VARENNE EHPAD SOINS		34 578,10	34 578,10

EHPAD « Les Mélèzes »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	52 946,46	
64111	Rémunération principale	52 946,46	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		52 946,46
735111	Dotation soins EHPAD		52 946,46
TOTAL LES MELEZES SOINS		52 946,46	52 946,46

EHPAD « Les Sources »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	53 308,57	
64111	Rémunération principale	53 308,57	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		53 308,57
735111	Dotation soins EHPAD		53 308,57
TOTAL LES SOURCES SOINS		53 308,57	53 308,57

EHPAD « Le Moulin »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	20 406,63	
64111	Rémunération principale	20 406,63	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		20 406,63
735111	Dotation soins EHPAD		20 406,63
TOTAL LE MOULIN SOINS		20 406,63	20 406,63

EHPAD « Les Jardins de la Charme »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	56 750,63	
64111	Rémunération principale	56 750,63	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		56 750,63
735111	Dotation soins EHPAD		56 750,63
TOTAL LES JARDINS DE LA CHARME SOINS		56 750,63	56 750,63

EHPAD « Les Hortensias »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	74 996,14	
64111	Rémunération principale	74 996,14	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		74 996,14
735111	Dotation soins EHPAD		74 996,14
TOTAL LES HORTENSIAS SOINS		74 996,14	74 996,14

EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	295 539,02	
64111	Rémunération principale	295 539,02	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		295 539,02
735111	Dotation soins EHPAD		295 539,02
TOTAL SOINS - BUDGET 20 - EHPA		295 539,02	295 539,02

Il est demandé au conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement en nature versée par le budget principal

Rapporteur : Monsieur le Président

Par acte notarié du 9 février 2024, le CCAS a cédé à Clermont Auvergne Métropole pour 1 € symbolique 10 parcelles situées 108 rue Fontaine du Large à Clermont-Ferrand. Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération de voirie autour du Clos des Vignes. Elle est enregistrée sur le budget principal du CCAS.

Une vente à l'euro symbolique est assimilée à une subvention d'équipement en nature versée pour la valeur nette comptable du bien. Cette subvention d'équipement en nature versée s'amortit.

Les 10 parcelles cédées sont numérotées MS 811, 813, 815, 817, 819, 821, 823, 825, 827 et 832 et représentent une surface de 8 ares et 14 centiares. Leur valeur nette comptable s'élève à 57 456,18 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Clermont-Ferrand a délibéré le 12 septembre 2023 pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, notamment pour le budget principal.
Il a délibéré le 13 février 2024 pour fixer les règles et les durées d'amortissement pour les budgets en M57.

Mais cette dernière délibération ne prévoit pas la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il est demandé au Conseil d'Administration que l'amortissement de la subvention d'équipement en nature versée à Clermont Auvergne Métropole à l'occasion de la cession à l'euro symbolique des parcelles de voirie autour du Clos des Vignes soit réalisé sur l'année 2024, et ainsi :

- D'amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat, soit le 25 juillet 2024)
- Sur une durée d'1 an et, par dérogation, sans appliquer la règle du prorata temporis.

Monsieur le Président demande la localisation de ces parcelles.
Rémi BALDASSIN précise qu'elles sont situées au Clos des Vignes et concernent la voierie autour de site.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables - Année 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Le recouvrement des créances détenues par le CCAS relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par le CCAS à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil d'Administration au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette,

clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil d'Administration au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé :
• un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 26 825,48 €,
• un total de 9 377,93 € à admettre en créances éteintes,
A imputer sur les budgets du CCAS comme suit :

Budget	Liste	€	ANV / Créances éteintes
Principal	4227230512 / 2024	17 161,33	ANV
Principal	6561800212 / 2024	2 157,13	ANV
Principal	6638826012 / 2024	15,68	ANV
ESAT Commercial	6164520412 / 2024	1 200,30	ANV
Foyers restaurants	6729160412 / 2024	14,40	ANV
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	6167120212 / 2024	132,46	ANV
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	6560610312 / 2024	2 811,98	ANV
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	6638821412 / 2024	92,61	ANV
Tutelles	6167520612 / 2024	114,10	ANV
Tutelles	6582420212 / 2024	148,03	ANV
Tutelles	6638824612 / 2024	23,43	ANV
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	6167520012 / 2024	2 004,87	ANV
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	6561400512 / 2024	949,10	ANV
Maisons relais	6638823112 / 2024	0,06	ANV
		26 825,48	
Principal	6640420012 / 2024	5 032,57	Créances éteintes
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	6639161212 / 2024	102,00	Créances éteintes
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	6640420112 / 2024	81,48	Créances éteintes
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	6639080512 / 2024	4 161,88	Créances éteintes
		9 377,93	

Les états détaillant ces sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes sont conservés au service finances.

Compte tenu de ces états qui précisent les motifs du non recouvrement des créances, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions pour une admission en non-valeur et en créances éteintes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Remboursement d'une résidente de l'EHPAD les Mélèzes suite au rachat d'une tablette suite à sa disparition au sein de l'établissement

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 28/03/2024 au sein de l'EHPAD Les Mélèzes, une résidente a constaté la disparition de sa tablette personnelle. Une plainte a été déposée le 05/04/2024 par la résidente pour vol.

Le remplacement de l'appareil a été effectué pour la somme de 294,98€. Nous n'avons pas sollicité notre assurance en dommage aux biens qui nous aurait appliquée, au titre de la garantie « autres évènements (vol, vandalisme, …) », une franchise de 1 500€.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le remboursement de la résidente de la somme de 294,98 €, correspondant à la valeur de rachat de la tablette.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente d'un bâtiment allée de la Source : Précision sur le prix de vente

Par délibération en date du 21 mai 2021, le Conseil d'Administration a donné son accord à la vente du bâtiment situé allée de la Source, cadastré LR n°892 pour un montant de 225 500 € à la société D. INVEST.

Suite à cette délibération, un compromis de vente a été préparé par notre notaire et signé le 31 août 2021. Or celui-ci a été rédigé avec un prix de 225 000 €.

Compte-tenu que le futur acquéreur s'est engagé sur ce montant, il est nécessaire de modifier la délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée LR n°892 au prix de 225 000 € net vendeur à la société D. INVEST.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

COMMANDE PUBLIQUE

Convention pour la mise à disposition du CCAS du marché de services opérés de télécommunication passé par le RESAH

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS adhère depuis le 1er janvier 2018 au marché pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées conclu par le Groupement d'intérêt public RESAH pour la téléphonie fixe.

Le marché conclu par le RESAH prenant fin au 31 juillet 2024, une nouvelle consultation a été organisée pour la conclusion d'un accord cadre couvrant la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2028.

L'offre du RESAH se décline en 2 lots qui intéressent tous les 2 le CCAS. Il s'agit des services voix et données fixes (lot n°1) et des services voix et données mobiles plus (lot n°2). Pour ce dernier, le marché actuel prendra fin au 31 décembre 2025, la mise à disposition du nouveau marché débutera donc à compter du 01er janvier 2026.

La contribution financière annuelle s'élève à 150 € pour chacun des 2 lots.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations de service proposées par la Société ORANGE, prestataire retenu pour les 2 lots du marché précité, il est nécessaire de conclure une convention avec le RESAH qui définit les modalités de la mise à disposition de l'accord-cadre et les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de :

- Accepter les termes de la convention de service d'achat centralisé avec le RESAH afin de pouvoir bénéficier des accords-cadres passés avec la société ORANGE portant sur les services opérés de télécommunication ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le RESAH.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Avenant n°2 au marché pour le remplacement du logiciel de gestion du volet social du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société ELISSAR pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion du volet social pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand.

Suite à la première reprise de données et aux premiers tests réalisés avec l'entreprise ELISSAR, il s'avère que :

1) Le périmètre de la reprise de données doit être élargi à certains développements spécifiques et tableurs Excel auparavant utilisés par le CCAS afin d'intégrer la totalité des actions du secteur concerné dans le nouveau logiciel. Cela représente un surcoût de 5 117 € HT ;

2) L'interface spécifique existant entre la Trésorerie des EPSMS du Puy de Dôme et le CCAS pour le paiement et le suivi des bons de secours nécessite un développement complémentaire dont le montant s'élève à 1 410 € HT.

Conformément à l'article L.2194-2 du Code de la commande publique, il convient de prévoir une modification du marché conclu avec la société Elissar.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 6 527 € HT ce qui représente une augmentation totale de 10,21 % du montant initial du marché (avenant n°1 compris). Le montant global du marché est porté à 107 419 € HT.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ELISSAR tous les documents afférents.

Daniel RODRIGUES interroge si le contrat initial a été examiné ?
Rémi BALDASSIN répond affirmativement et que ce travail n'était pas prévu dans le contrat initial.
Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande le nom du logiciel ?
Rémi BALDASSIN indique que le nom de la société est ELISSAR mais ne connait pas le nom du logiciel.
Daniel RODRIGUES précise que c'est onéreux et le fournisseur aurait dû prévoir le diagnostic pour intégrer cette interface.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

FONCTION PUBLIQUE

Contrat de projet - Chargé(e) de mission Coordination opérationnelle « accès et qualité de l'aide alimentaire »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L.332-24 à L.332-26 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

Selon l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu la réponse à un appel à projet par le CCAS et en s'appuyant sur les travaux menés en 2022 par la DDETS et l'Agence d'urbanisme de Clermont Métropole "L'aide alimentaire et ses usagers ", qui consiste à répondre à la mission de renforcer la coordination opérationnelle des acteurs locaux en matière d'aide alimentaire dans l'objectif d'améliorer l'accès et la qualité de l'aide alimentaire sur le territoire dans un contexte de moyens contraints, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Pour cela, il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 18 mois.

- Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de « Chargé(e) de mission Coordination opérationnelle "accès et qualité de l'aide alimentaire" ». L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur social.
-

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sera informé de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Dans le cadre de l'appel à projet, une subvention de 60000 euros est octroyée au CCAS pour financer la création de cet emploi non permanent.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser la création de cet emploi non permanent de « Chargé(e) de mission Coordination opérationnelle "accès et qualité de l'aide alimentaire" » pour une durée prévisible de 18 mois dans le cadre d'un contrat de projet.
Monsieur le Président précise qu'il y a eu une réunion de l'ensemble des associations qui travaillent sur l'aide alimentaire et celles-ci ont approuvé ce poste car elles n'ont pas les moyens et notamment dans un contexte de baisse de dons. Ce dispositif a été reçu favorablement par les associations et il conviendra de faire un bilan à l'issue de la période prévue qui est de 18 mois.
Daniel RODRIGUES demande si le recrutement est fait.
Rémi BALDASSIN répond que le recrutement est fait.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Renouvellement convention de mise à disposition par la Ville de Clermont Ferrand auprès du CCAS du directeur de la Construction et de la Gestion responsables du patrimoine et du responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies de la Ville de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-5 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CCAS en date du 4 avril 2023

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 avril 2023

Rappel du contexte :

L'évolution des obligations réglementaires (décret tertiaire exigeant une expertise poussée et une vision plus intégrée du patrimoine au sein d'une stratégie unique) et les enjeux communs en matière de performance énergétique, d'économies d'énergie et développement des énergies renouvelables conduisent naturellement le CCAS et la Ville de Clermont-Ferrand à une réflexion conjointe en matière de services supports techniques. Sont particulièrement concernés le département Logistique et Interventions techniques (DLIT) du CCAS et la direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) de la Ville.

Le départ de la directrice du Département Logistique et Interventions Techniques (DLIT) du CCAS en juin 2022, a accéléré ce processus.

Des temps de travail entre les directions générales Ville et CCAS ont été organisés afin d'analyser les opportunités de coopération dans les trois domaines principaux d'intervention du DLIT : la restauration, l'intendance et les achats, le patrimoine.

Il s'agissait de lancer dès 2023 une étude-accompagnement en vue d'une mutualisation entre les services de la DCGRP et une partie des services du DLIT : le service patrimoine et la cellule gestion du patrimoine, le service achat et intendance et la cellule liée à la transition écologique. L'ensemble de ces cellules sont en lien étroit avec la politique active de gestion du patrimoine. Cette démarche se poursuit en 2024.

Modalité de la mise à disposition :

Pour réaliser ce travail de réflexion et répondre aux besoins immédiats de management et de pilotage du DLIT, il est proposé de renouveler la mise à disposition du directeur de la DCGRP à hauteur de 25% de son temps de travail, sur une partie du périmètre du DLIT-CCAS. Ce périmètre sera composé :

- Du service Patrimoine
- Du Service Achat et intendance
- De la cellule gestion du patrimoine
- De la cellule transition écologique

Compte tenu de l'importance des questions relatives à ce champ d'expertise, le directeur de la DCGRP sera accompagné par le responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies (SGPME), qui sera également mis à disposition pour une partie de son temps de travail (5 %).
Le directeur mis à disposition assure à la fois un rôle de responsable hiérarchique, d'appui et d'expert technique auprès des agents mais aussi un rôle de préfigurateur dans le cadre de l'étude organisationnelle. Le responsable service GPME n'assure aucun rôle hiérarchique et sera positionné en tant que conseiller expert.

Dans cette démarche, le directeur mis à disposition est accompagné par un comité de pilotage, un comité technique, et d'une équipe projet constituée de membres des directions générales de la Ville et du CCAS et des directeurs/chefs de service concernés.

L'ensemble des acteurs du projet bénéficie d'un accompagnement par un cabinet extérieur afin d'avoir un appui et une expertise en matière de pilotage de projet dans le cadre d'une mutualisation, de diagnostic et de propositions organisationnels. Ce cabinet extérieur est particulièrement positionné auprès du directeur mis à disposition.

Les modalités de mise à disposition du directeur de la Construction et de la Gestion Responsable du Patrimoine et du responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies de la Ville de Clermont-Ferrand seront définies par une convention de mise à disposition par la Mairie de Clermont-Ferrand au profit du CCAS de Clermont-Ferrand.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du directeur de la Construction et de la Gestion responsable du Patrimoine et du responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies de la Ville de Clermont-Ferrand au profit du Centre Communal d'Action Sociale, par le Président du CCAS ou son représentant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition du directeur de la Construction et de la Gestion responsable du Patrimoine et du responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies de la Ville de Clermont-Ferrand au profit du Centre Communal d'Action Sociale, par le Président du CCAS ou son représentant.

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande un point d'étape car il y a beaucoup de questions sur les travaux lors des conseils de vie sociale en EHPAD.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Prime de revalorisation des médecins coordonnateurs en EHPAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-155-3 et suivants,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public.

Considérant que ce dispositif indemnitaire concerne les agents publics titulaires et contractuels exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles et compte tenu de nos difficultés de recrutement de médecins coordonnateurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le principe de versement de cette prime pour les médecins coordonnateurs en EHPAD fonctionnaires et contractuels.

Le montant mensuel de la prime correspond à un montant brut de 517 euros.

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	5	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	14		

ACTION SOCIALE ET GÉRONTOLOGIQUE

CPOM dotation qualité pour le SAAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) crée une dotation complémentaire pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu. Elle est attribuée par le Président du Conseil Départemental

sous condition de signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Elle participe au financement d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail, des solutions de mobilité sur le territoire et de l'accompagnement de bénéficiaires dont la prise en charge présente des spécificités (dépendance, isolement…). Le versement de la dotation qualité est cumulable avec les aides financières individuelles versées aux bénéficiaires par le Conseil Départemental.

Le CPOM prend la suite de la convention signée pour le SAAD qui lui a permis de bénéficier de cette dotation en 2023. Il s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, date à laquelle serait mis en œuvre le nouveau statut de service d'autonomie à domicile (SAD) par regroupement avec le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Le CPOM présente les dispositions concernant la mise en œuvre du contrat et l'engagement du service à réaliser les actions. L'annexe 1 spécifie l'intervention du service sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand. L'annexe 2 est constituée par le tableau des objectifs qualité qui détaille les actions que le service s'engage à conduire, notamment des réunions de service plus fréquentes pour rompre l'isolement des aides à domicile et les accompagner dans leurs pratiques professionnelles, le renouvellement de l'achat d'équipements de protection individuelle, les aides à la mobilité par l'achat de vélos électriques et la prise en charge de l'abonnement aux transports collectifs. Le coût de chaque action qualité a été calculé par le service afin de l'intégrer dans le montant de la dotation.

Dans le cadre du CPOM, la dotation annuelle est calculée sur la base d'un montant fixé par le Conseil départemental par heure de prestation d'allocation d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH). La dotation est ajustée l'année suivante en fonction des actions qualité effectivement mises en place par le service l'année précédente.

Les objectifs qualité seront revus en 2025 pour tenir compte du plan d'actions élaboré à l'issue du projet de service du SAAD en cours d'élaboration, ce qui donnera lieu à un avenant au CPOM.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son président ou son représentant à signer le CPOM ainsi que les avenants futurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Convention de mécénat avec Praemia Healthcare

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur l'ensemble de ses EHPAD, le CCAS a développé une animation variée dispensée par des personnels qualifiés et adaptée aux goûts et aux capacités de chacun. C'est ainsi que des partenariats se sont établis, tant avec l'Association Retraite Loisirs Solidarité qui met à disposition des bénévoles, qu'avec les caisses de retraite qui participent au financement d'un certain nombre d'actions en faveur des personnes âgées.

Afin de permettre aux résidents de se rencontrer, de vivre des moments de détente et de divertissement, d'être au contact de la nature et des animaux, et de nouer des liens avec leur territoire, le CCAS a sollicité

le Comité Mécénat de la Société Praemia Healthcare pour le financement de séances de médiation animale, d'ateliers de ferme pédagogique, de rencontres nature avec un guide et l'aménagement de jardinières et d'un mur végétalisé, pour un montant de 10 000 €. Cette somme sera inscrite sur le budget des EHPAD du CCAS (Budget 20).

Cette subvention fait l'objet d'une convention signée entre le CCAS et Praemia Healthcare.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président ou son représentant à signer la convention.
Monsieur le Président approuve la diversification des financements et note les bienfaits que peuvent apporter la médiation animale auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Domiciliations - Janvier à juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu sur les domiciliations établies en 2024 au cours des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai et Juin :

DOMICILIATIONS

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JANVIER	11	10	239
FÉVRIER	13	10	246
MARS	6	14	244
AVRIL	6	16	243
MAI	7	12	240
JUIN	14	18	240

Le conseil prend acte de ces décisions.

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives Mai, Juin et Juillet 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de Mai, Juin et Juillet 2024

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Total
Mai 24	7 886 €	187	32 795 €	362	38 586,66 €	452			**79 267,66** €
Juin 24	8 002 €	189	28 264 €	329	30 303,00 €	371			**66 569,01** €
Juillet 24	8 137 €	1923	47 125 €	478	59 721,97 €	654			**111 983,87** €

Le conseil prend acte des décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle la prochaine séance qui est prévue le 8 octobre 2024 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président clôt la séance à 18h30.

Le Président,



Olivier BIANCHI

Le Secrétaire de séance,



Rémi BALDASSIN